Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260930-2026095-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 septembre 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (30) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, M DECAN, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, M DELORME, Mme CLEMENT, M AYEL, M PEPIN, M BRIAND, conseillers délégués, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (3) : Mme ROBIN, M MARSAULT, Mme MAUFRAIS, conseillers délégués.
PROCURATIONS DE VOTE (3) Mme ROBIN a donné procuration à Mme SAINT-HONORE.
M MARSAULT a donné procuration à M HATTE
Mme MAUFRAIS a donné procuration à M COLLET.

M HATTE a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2026.095 Incendies été 2026 – Solidarité en faveur des communes sinistrées – Subvention exceptionnelle – Attribution

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L.2121-29 ;
- **VU** la délibération n°2026.096 en date du 30 septembre 2026 approuvant la Décision Modificative n°1 du budget principal 2026 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** l'appel à la mobilisation générale des Maires pour soutenir les communes sinistrées de l'Association des Maires de France (AMF) en date du 27 juillet 2026 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **VU** la présentation en Commission générale en date du 28 septembre 2026 ;
- **CONSIDERANT** l'ampleur des conséquences humaines, sociales, environnementales et matérielles subies par les territoires touchés ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'apporter un soutien financier aux actions de secours et d'assistance déployées au bénéfice des populations sinistrées ;
- **CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal d'attribuer toute subvention.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260930-2026095-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue 1 000 € à l'Association des Maires de France (AMF Aides sinistrées), à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II..... 0
Quorum requis pour délibérer..... 17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 30
Abstentions..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 33
Votes Pour..... 33
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 30 septembre 2026

Sébastien COLLET
Maire

Emmanuel HATTE
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 02/10/26
Publié sur le site de la Ville le : 02/10/26
Par le service affaires générales